

RÉUNION DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal, convoqués le 15 avril 2026, se sont réunis en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur André TIHY, Maire.

Etaient présents : Mmes AUBLÉ, DOINEL, DUHAMEL, DURAND M., FÉVRIER, WILLIOT ;
MM. BIHEL, DAVALLAN, GOMES DE BARROS, LEBLANC, LIHRMANN, QUESNEL, TIHY.

Absents excusés : Mme MARTINET (pouvoir à M. LIHRMANN) et M. INDRE (pouvoir à M. BIHEL).

Secrétaire de séance : M. BIHEL.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mars 2026.

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU)

Le Conseil Municipal de la commune de Glos-sur-Risle a examiné et adopté le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025, dispositif se substituant désormais au compte administratif et au compte de gestion.

Présenté dans un cadre dématérialisé facilitant les contrôles entre ordonnateur et comptable, le CFU met en évidence la situation financière de la collectivité.

La séance s'est tenue sous la présidence de Madame Claire WILLIOT, doyenne d'âge, le Maire ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote.

Après délibération, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** le CFU 2025 et arrête les comptes comme suit :

INVESTISSEMENT

<u>Recettes</u>	Prévisions :	286 859,11 €
	Réalisé :	171 635,48 €
<u>Dépenses</u>	Prévisions :	286 859,11 €
	Réalisé :	108 637,94 €

FONCTIONNEMENT

<u>Recettes</u>	Prévisions :	446 209,15 €
	Réalisé :	400 737,91 €
<u>Dépenses</u>	Prévisions :	446 209,15 €
	Réalisé :	341 911,20 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	- 30 306,57 €
Fonctionnement :	124 367,86 €
Résultat global :	94 061,29 €

Le Conseil constate que le document, certifié conforme par l'ordonnateur et établi par le comptable public, n'appelle aucune observation ni réserve. Il autorise également la transmission du CFU aux services compétents.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Madame Claire WILLIOT, doyenne d'âge de l'assemblée, après :

- avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
- et considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2025
- et considérant que les résultats issus du compte financier unique sont les suivants :

Investissement 2025

Recettes	171 635,48 €
Dépenses	108 637,94 €
Résultat de l'Exercice 2025	62 997,54 €
Déficit cumulé des exercices antérieurs	- 93 304,11 €
Déficit d'Investissement 2025	- 30 306,57 €

Fonctionnement 2025

Recettes	400 737,91 €
Dépenses	341 911,20 €
Résultat de l'Exercice 2025	58 826,71 €
Excédent cumulé des exercices antérieurs	65 541,15 €
Excédent de Fonctionnement 2025	124 367,86 €

- considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin d'Autofinancement (1068)	30 306,57 €
SOLDE DE L'EXERCICE 2025	94 061,29 €

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025, comme suit :

- Affectation minimale à la section d'investissement (**article 1068**) : 30 306,57 €
- Affectation du solde disponible à la **ligne 002** (recettes) : 94 061,29 €
- Report du déficit d'investissement à la **ligne 001** (dépenses) : 30 306,57 €

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'octroyer les subventions suivantes :

- A.P.E. Les Petits Vikings	400,00 €	- SPAC Cyclo	100,00 €
- Club des Fougères	400,00 €	- SPAC Tennis	700,00 €
- Vie Culture et Loisirs	3 500,00 €	- SPAC Tennis de Table	400,00 €
- A.D.M.R.	200,00 €	- Loisirs Pluriels	400,00 €
- AMESCA (Association Commerçants)	200,00 €	- Agir avec Becquerel	100,00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers	400,00 €	- Amis Monuments et Site de l'Eure	30,00 €
- Appeville March'Eure	200,00 €	- Brionne Handball	200,00 €
- Assoc. Sportive du Collège de Montfort s/Risle	400,00 €	- CFA Val de Reuil	150,00 €
- Canoë Kayak Val de Risle	300,00 €	- Boissey Ping	120,00 €
- Ecole de Musique Val de Risle	300,00 €	- Ecole de Musique Danse Théâtre du Roumois	100,00 €
- Football Club Val de Risle	1 000,00 €	- MFR de Mortagne-au-Perche	75,00 €
- S.A.R.S Refuge de l'Espérance	750,00 €	- MFR de Vimoutiers	75,00 €
- Secours Catholique Montfort s/Risle	100,00 €	- Papillons Blancs	100,00 €

Les subventions seront versées aux associations qui en ont fait la demande.

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de maintenir ou de modifier les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025.

Taux 2025

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	34,77 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	41,38 %
Taxe d'habitation - TH	14,91 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la modification des taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et les porte à, soit une hausse de 1 % :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	35,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	41,79 %
Taxe d'habitation - TH	15,06 %
Cotisation foncière des entreprises - CFE	%

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES 2026

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique le 1^{er} janvier 2019 permettant, entre autres, de constituer un cadre légal d'échanges financiers entre les communes membres et l'intercommunalité en vue de transferts de compétences. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 26 janvier 2026, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 27 janvier 2026.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Aussi et au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu le rapport de la CLECT du 26 janvier 2026,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Le Conseil Municipal de Glos-sur-Risle, à l'unanimité, décide d'approuver le rapport de la CLECT 2026 joint en annexe.

APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2026

Le Conseil Municipal de Glos-sur-Risle a examiné le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2026, fixé par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, sur la base du rapport de la CLECT du 26 janvier 2026.

Ces montants tiennent compte des ajustements opérés, notamment la suppression de certaines régularisations appliquées en 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la révision des attributions de compensation,
- arrête le montant provisoire pour 2026 à **18 823,46 €**, versé mensuellement par douzième.

PRISE EN CHARGE DU COÛT DU TRANSPORT SCOLAIRE (Maternelles et Primaires)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les transports scolaires ont été transférés à la Région. Ces transports pour les enfants de maternelle et de primaire ne sont pas de la compétence de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et doivent être pris en charge par la commune, si nous souhaitons maintenir la gratuité du transport pour les familles comme cela existe depuis la création du SIVOS Charlemagne.

La Région nous informe de l'évolution de la tarification scolaire à compter de la rentrée prochaine, en raison de l'augmentation des charges liées aux contrats de transports impactés notamment par l'évolution du prix du carburant.

Il est donc nécessaire d'actualiser le montant de la prise en charge communale du transport scolaire des élèves de maternelle et de primaire.

Après cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Accepte la prise en charge de 72 € par enfant de la commune, prenant les transports scolaires pour se rendre aux écoles maternelles et primaires du SIVOS Charlemagne.

La tarification du transport scolaire adoptée est la suivante :

	Maternelle	Primaire
Tarif annuel de la Région	72	72
Part annuelle de la Commune	72	72
Part annuelle des Familles	0	0

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.
La liste des enfants sera communiquée par les services de la Région

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DU COÛT DU TRANSPORT SCOLAIRE (Collèges et Lycées)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 13 février 1998 concernant la prise en charge d'un trimestre de l'année scolaire.

Le coût des transports scolaires est désormais facturé aux familles à l'année par la Région Normandie.

La Région nous informe de l'évolution de la tarification scolaire à compter de la rentrée prochaine, en raison de l'augmentation des charges liées aux contrats de transports impactés notamment par l'évolution du prix du carburant.

Il est donc nécessaire d'actualiser le montant de la prise en charge communale du transport scolaire des élèves des collèges et des lycées.

Sur proposition de M. Le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de répartition de prise en charge du coût facturé annuellement selon le principe suivant : 1/3 du montant pris en charge par la commune ; 2/3 du montant pris en charge par les familles.

La tarification du transport scolaire adoptée est la suivante :

	Collège Lycée	Nomad Car Interne	Nomad SNCF	Abonnement PSN+	Mais. Famil. Rurale DP
Tarif annuel de la Région	144	72	144	204	144
Part annuelle de la Commune	48	24	48	68	48
Part annuelle des Familles	96	48	96	136	96

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

TRAVAUX DU S.I.E.G.E : EFFACEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE BAS (Partie 2)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, chemin de Bas, initialement prévus en 2025 et non réalisés, sont reprogrammés pour 2026, avec une estimation financière revue à la baisse.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E. et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 24 917,00 €
- Section de fonctionnement : 12 500,00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E. dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- M. le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2026, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2026 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 465 571,29 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 346 538,57 €

Le Conseil Municipal,

- vu l'avis de la Commission des Finances,

- vu le projet de Budget Primitif,

après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité**, le Budget Primitif 2026, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 465 571,29 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 346 538,57 €

Fin de séance à 20 h 30